

Comment sont adaptés les salaires tarifaires dans le nettoyage lors d'une augmentation du salaire social minimum luxembourgeois ?

Réponse courte

Les salaires tarifaires du secteur du nettoyage sont adaptés selon un **mécanisme en 3 étapes** prévu à l'article 10.2 de la CCT Nettoyage 2025-2028. Premièrement, on soustrait des montants fixes par catégorie ; deuxièmement, on applique le taux d'augmentation du SSM à la base obtenue ; troisièmement, on rajoute les montants soustraits pour obtenir les nouveaux salaires tarifaires.

Ce mécanisme a pour effet de concentrer l'augmentation sur la partie du salaire **la plus proche du SSM**, tout en maintenant un écart différentiel entre les catégories. Les montants soustraits varient de **0,00 €** pour le Groupe 1 Catégorie 1 à **2,00 €** pour le Groupe 3 Catégorie 2. L'annexe I de la CCT fournit un exemple de calcul complet.

Définition

Le **mécanisme d'adaptation au SSM** est un dispositif conventionnel prévu par l'article 10.2 de la CCT Nettoyage 2025-2028 qui ajuste automatiquement les salaires tarifaires de base (STB) lors de chaque augmentation du salaire social minimum. Contrairement à une indexation linéaire, ce mécanisme utilise un système de **soustraction-ajout** qui module l'impact de l'augmentation selon la catégorie professionnelle, préservant ainsi la structure hiérarchique des rémunérations.

Conditions d'exercice

L'article 10.2 de la CCT détaille les trois étapes du mécanisme d'adaptation.

Étape	Opération
1re étape	Soustraire le montant fixe par catégorie du STB actuel
2e étape	Appliquer le % d'augmentation du SSM à la base obtenue
3e étape	Rajouter le montant soustrait à l'étape 1
Résultat	Nouveau salaire tarifaire de base
Référence complète	Annexe I de la CCT

Modalités pratiques

L'employeur doit appliquer les montants de soustraction propres à chaque catégorie.

Groupe / Catégorie	Montant soustrait
Groupe 1 — Cat. 1	0,00 €
Groupe 1 — Cat. 2	0,40 €
Groupe 2 — Cat. 1	0,80 €
Groupe 2 — Cat. 2	1,20 €
Groupe 3 — Cat. 1	1,60 €
Groupe 3 — Cat. 2	2,00 €

Pratiques et recommandations

Anticiper chaque augmentation du SSM en préparant les calculs d'adaptation pour toutes les catégories selon le mécanisme en 3 étapes permet une mise à jour rapide des salaires.

Vérifier que les montants soustraits correspondent exactement aux valeurs fixées par l'article 10.2 avant d'appliquer le taux d'augmentation garantit l'exactitude du calcul.

Consulter l'annexe I de la CCT pour un exemple de calcul complet aide les gestionnaires de paie à maîtriser le mécanisme lors de la première application.

Mettre à jour simultanément les grilles salariales internes et les paramètres du logiciel de paie dès la publication officielle de l'augmentation du SSM, en tenant compte des augmentations conventionnelles prévues, assure une application immédiate et conforme.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 10.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Mécanisme d'adaptation au SSM en 3 étapes
Annexe I CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Exemple de calcul complet
Art. <u>L.222-2</u> du Code du travail	Salaire social minimum
Art. 10.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Indexation des salaires

Le mécanisme en 3 étapes évite une augmentation uniforme des salaires tarifaires lors d'une hausse du SSM. Plus la catégorie est élevée, plus le montant soustrait est important, ce qui atténue l'effet de l'augmentation du SSM sur les catégories supérieures. L'annexe I de la CCT constitue la référence de calcul.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.